

**Extrait du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale**

Séance du 2 avril 2025

Objet de la délibération

N°01/2025

Débat sur les Orientations Budgétaires 2025

Présents : Mme Christine OLIVA – M. Laurent TEISSIER - Mme Céline CLOTET - Mme Pierrette ARNIER – M. Robert PISTILLI – M. Jean-Claude SALAS - Mme Josy BELMONTE – Mme Christelle MUSICCO – Mme Paule JAUME – M. Sébastien CAMMAL

Excusés : M. Guy LAURET – Mme Valérie JUNILLON

Absent : M. Jean-Claude VENDEIX

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Mme Pierrette ARNIER

Madame OLIVA rapporte l'affaire ;

Avec le déploiement du référentiel M57, les modalités de présentation des orientations budgétaires sont dorénavant encadrées par l'article L.5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce dernier, tout en renvoyant aux dispositions de l'article L.2312-1 du CGCT, modifie le délai prévu dans lequel doit se tenir le débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget primitif.

Désormais, la présentation du rapport sur les orientations budgétaires, tel que joint aux présentes pour l'exercice 2024 et donnant lieu au débat d'orientation budgétaire, doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et la Loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont venus préciser le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission de ce rapport (Article D.2312-3 du CGCT).

Il est pris acte de la tenue de ce débat par une délibération spécifique.

Le conseil d'administration, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy LAURET



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

et mise en ligne le

08/04/2025